

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2024

**ORDRE DU JOUR**

1. Exonérations dans le cadre du dispositif France Revitalisation Rurale (FRR)
2. Contrat de VARD James
3. Installation d'une citerne pour la DECI
4. Autorisation de passage pour la commune de RIGAUD
5. Demande de subvention pour la restauration des santons et des médaillons de l'Eglise de la Sainte trinité
6. Subvention pour l'école primaire de Touët sur Var

| Conseil Municipal     | Signature |
|-----------------------|-----------|
| AMO Cindy             |           |
| BANCHI Mario          |           |
| BELZ Christian        |           |
| CANATO Sandra         |           |
| CORVEC Christophe     |           |
| ENGLEBERT Rémy        |           |
| ESPRIMONT Jean-Claude |           |
| FERAUD Nicole         |           |
| HACHET Philippe       |           |
| MAURIN Sophie         |           |
| SANINE Laurent        |           |

Le Maire  
Philippe HACHET

Secrétaire de séance  
Nicole FRAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 14 septembre à 10h35

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET,

**Présents :** Mario BANCHI, , Sandra CANATO, Christophe CORVEC, Jean-Claude ESPRIMONT, Nicole FERAUD, Philippe HACHET, Sophie MAURIN

**Excusés :** Laurent SANINE a donné pouvoir à Nicole FERAUD

**Absent(s) :** Cindy AMO, Christian BELZ ,Rémy ENGLEBERT

**Secrétaire de Séance :** Nicole FERAUD

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2024

### **EXONERATIONS DANS LE CADRE DU ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION – FRR TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, LES LOCAUX A TITRE DE GITE RURAL, LES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HOTES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil municipal DECIDE d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

|         |           |            |                |
|---------|-----------|------------|----------------|
| Votes : | POUR : 08 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------|-----------|------------|----------------|

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT VARD JAMES**

Le Maire explique que le contrat CUI de James VARD arrive à son terme.

Il propose que le contrat soit renouvelé.

Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de James VARD en CUI pour une durée de six mois et pour 21 heures par semaine et autorise à faire les démarches nécessaires auprès de CAP EMPLOI.

|         |           |            |                |
|---------|-----------|------------|----------------|
| Votes : | POUR : 08 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------|-----------|------------|----------------|

### INSTALLATION D'UNE CITERNE POUR LA DFCI

Le maire rappelle que La défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I) constitue l'ensemble des moyens hydrauliques, d'extinctions mobilisables susceptibles d'être employés par les sapeurs-pompiers, pour alimenter en eau leurs engins, dans le cadre de la lutte contre les incendies, pour en limiter la propagation et assurer l'extinction.

C'est une compétence obligatoire de la commune.

Le Maire explique que M. CASTAGNONE, directeur du service FORCE 06,a fait une demande par courrier pour implanter une citerne sur la **parcelle B 26** située au lieu-dit la Mayoula appartenant à la commune.

Il précise que les travaux seront réalisés sans aucune demande de participation financière.

Le conseil municipal accepte l'implantation de la citerne et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

|         |           |            |                |
|---------|-----------|------------|----------------|
| Votes : | POUR : 08 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------|-----------|------------|----------------|

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES SANTONS ET DES MEDAILLONS DE L'EGLISE DE LA SAINTE-TRINITE

Le Maire explique au Conseil Municipal que certains objets d'art de l'église doivent être restaurés. Il informe que le Département 06 peut subventionner le projet au titre de *la restauration du patrimoine religieux*. Le Maire présente le devis de l'atelier Marianne STRAUCH d'un TOTAL de 3 400.00 €

Le conseil municipal ACCEPTE de restaurer les santons et les médaillons de l'église de la Sainte-Trinité et AUTORISE le maire à accepter la subvention la plus haute possible du département 06 dans le cadre de la restauration du patrimoine religieux

|         |           |            |                |
|---------|-----------|------------|----------------|
| Votes : | POUR : 08 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|---------|-----------|------------|----------------|

### SUBVENTION POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE

Le Maire fait part au conseil municipal que la mairie a été sollicitée par l'école élémentaire de TOUET sur VAR afin d'obtenir une subvention.

Les professeurs organisent un séjour pédagogique de classe de mer pour les élèves de CE2-CM1 et classe de montagne pour les élèves de CP.

Un petits rostagnois fera partie du voyage.

L'école demande si la mairie peut participer à limiter le coût pour les familles en aidant au financement. La participation des familles est de **75.00 €**

Le Conseil accepte la subvention à l'école élémentaire de TOUET sur VAR pour un montant de **75.00 €**

#### VOTES :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 de Mme Nicole FERAUD

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire s'engage à solliciter un géomètre et un bureau d'études pour le chemin des spallus afin de réaliser les études et travaux topographiques des parcelles et l'alignement de la route.